

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du Conseil Municipal de la Cité de Giffard tenue mardi, le 27 avril 1965 à 7 heures p.m., au lieu ordinaire des sessions de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire Pierre Roy, m.d., MM. les échevins Alexis Bérubé, Eloi Saint-Germain, Aimé Têtu et Albert Hamel formant quorum sous la présidence du Maire Pierre Roy, m.d..

Deuxième lecture du règlement numéro 435-

6019. Il est proposé par l'échevin Aimé Têtu, appuyé par l'échevin Eloi Saint-Germain et résolu unanimement que la deuxième lecture du règlement numéro 435 amendant le plan directeur pour la zone Ib-2, avenue Yves-Montreuil, soit acceptée.

REGLEMENT NUMERO 435

ATTENDU que la Cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228 à l'usage des terrains ou immeubles dans la Municipalité;

ATTENDU que le dit règlement numéro 228 a été subséquemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410, 411, 418, 419, 420, 423, 424, 425, 428 de la Cité de Giffard;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 36 du règlement numéro 228, la Cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 15 janvier 1959 indiquant les différentes zones de la Cité et indiquant, en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées de la Municipalité;

ATTENDU que l'article 36 du dit règlement numéro 228 a été répété par l'article 12 du règlement numéro 240;

ATTENDU que l'avenue Yves-Montreuil est un cul-de-sac;

ATTENDU que le conseil municipal de la Cité de Giffard croit utile d'établir un rayon de virage sur les lots 690-629-3, 690-649-1 et 690-703-1 du cadastre officiel de Beauport, maintenant Cité de Giffard;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le dit règlement numéro 228 et ses amendements susdits;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement du conseil municipal de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:

1.- L'article 36 du règlement numéro 228 est modifié en remplaçant pour la zone Ib-2, la partie du plan en date du 15 janvier 1959 concernant telle zone, par un plan en date du 9 avril 1965 préparé par M. Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le Maire et le greffier de la Cité de Giffard pour faire partie intégrante du dit règlement numéro 228 et ses amendements et annexé au présent règlement.

2.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 27^e jour du mois d'avril 1965.


Greffier


Maire

PLAN MONTRANT LA ZONE IB²

DANS LA

CITÉ DE GIFFARD

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE QUÉBEC

ÉCHELLE 1" = 200' M.A.

GIFFARD, 9 AVRIL 1965

PRÉPARÉ PAR:

Étienne Blouin

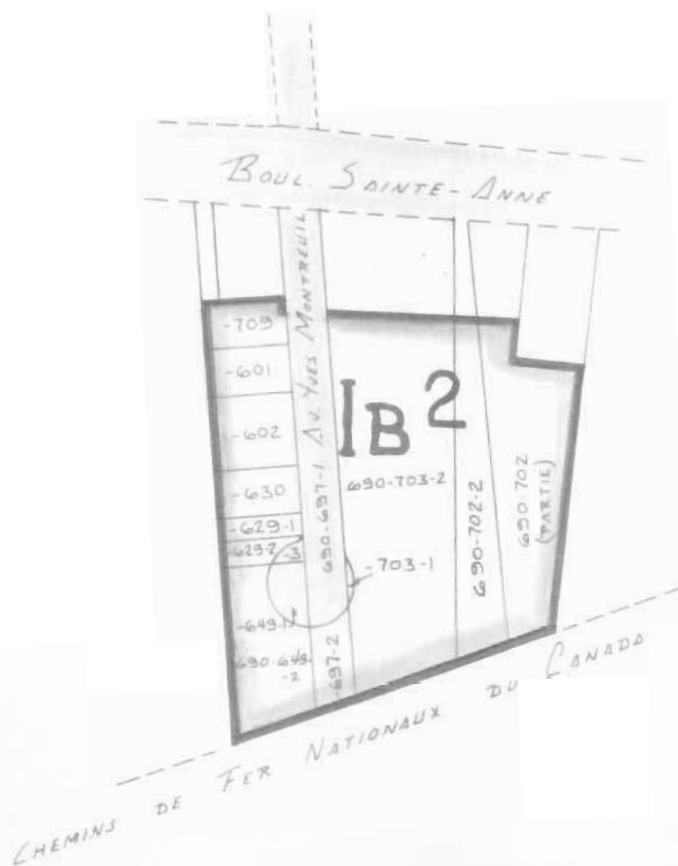
ÉTIENNE BLOUIN
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

CITÉ DE GIFFARD

L. P. Roy

MAIRE

J. G. Gauthier
GREFFIER



No. 1060 (D.62)

Giffard, 9 avril 1965.

PLAN MONTRANT LA ZONE IB-2

dans la Cité de Giffard,
division d'enregistrement
de Québec.

ÉTIENNE BLOUIN
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
INGÉNIEUR FORESTIER

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Avis public aux électeurs propriétaires d'immeubles
imposables de la Cité de Giffard, situés dans la zone Ib-2

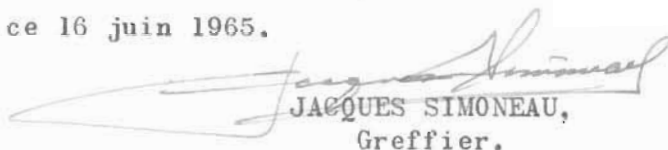
Avis public est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, greffier de la Cité de Giffard, que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 13 avril 1965, et en deuxième lecture le 27 avril 1965, le règlement numéro 435 amendant le plan directeur soit, pour la zone Ib-2, avenue Yves-Montreuil.

Que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires, le 18 mai 1965, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs propriétaires, le règlement numéro 435 est réputé avoir été approuvé par les électeurs propriétaires.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement numéro 435 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

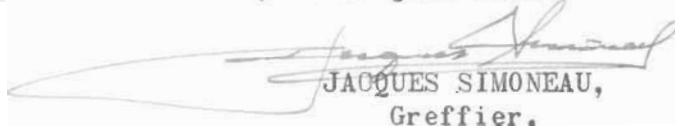
Fait et signé à Giffard, ce 16 juin 1965.


JACQUES SIMONEAU,
Greffier.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la Cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans les journaux l'Action et le Soleil et que j'ai affiché une copie aux endroits suivants, savoir: aux portes de l'hôtel de ville de Giffard, 3095 chemin Royal; une 2e copie à 3645 chemin Royal et une 3e copie, près de l'église de la Paroisse N.-D. de l'Espérance, Giffard, vendredi le 25 juin 1965 entre 4½ heures et 5½ heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 25 juin 1965.


JACQUES SIMONEAU,
Greffier.

Province of Quebec,
City of Giffard.

Public notice to the electors who are proprietors
of taxable immoveables of the City of Giffard, concerning the Ib-2 zone,
Yves Montreuil, avenue.

++ This by-law was adopted first reading on April 13th, 1965 and second reading April 27th, 1965.

This by-law was submit to a public meeting of the voters, May 18th, 1965 and as nobody asks to submit this by-law by vote to the electors who are proprietors, this by-law number 435 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect on the day of the publication thereof.

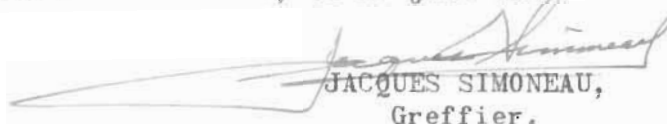
Given at Giffard, this June 16th, 1965.


JACQUES SIMONEAU,
clerk of the City.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la Cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal "Chronicle Telegraph Quebec".

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 25 juin 1965.


JACQUES SIMONEAU,
Greffier.

++ Public notice is, hereby, given by Jacques Simoneau, clerk of the City of Giffard, that the council of the City of Giffard adopted by-law number 435 amending the director plan for the Ib-2 zone, Yves Montreuil, avenue.